



VALLEROY, le 30 Août 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2018

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes WITNAUER - ALIVENTI - COVRE- DONNEZ –
TISSOT –SILVESTRI – JOFFRIN - MM. LAGARDE – PETITJEAN – TORNIOIR – GRIMALDI - LOMARD

Absents représentés : Mme ROWDO pouvoir à Mme ALIVENTI
Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNIOIR

Absents Excusés : Mme AFIRI – MM. MASCIONI – SMENDA - KRENC

Mme Céline DONNEZ est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1. DALKIA – Renouvellement du Contrat des Exploitations Thermiques des Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire, expose que la société Dalkia France est titulaire d'un marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux conclu en 2002 pour une durée de 8 ans dont le terme a été repoussé au 14 octobre 2018 par avenant n° 4 en date du 13 avril 2010.

Cependant, cette nouvelle échéance ne permettra pas à la Ville d'assurer la continuité du service notamment dans les bâtiments recevant du public tant qu'un nouveau prestataire n'aura pas été désigné.

Pour se faire, la Commune de VALLEROY doit être en mesure de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Considérant que les délais inhérents à cette procédure (publication, remise des offres, réunion de la Commission d'Appel d'Offres et présentation en Conseil Municipal) nécessitent que l'actuel marché soit prolongé jusqu'à ce que le prochain contrat soit exécutoire et que le futur titulaire soit en mesure d'assurer la prestation.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proroger le contrat jusqu'au 14 octobre 2019 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 8 au contrat du 16 Août 2002 avec la société Dalkia France.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

2. Bureau de Poste – Bail Commercial

Considérant que le bail commercial des locaux à usage de bureau de Poste situé 1, Place de la Mairie à VALLEROY 54910 conclu avec LOCAPOSTE en date du 17 Juillet 2007, et arrivant au terme d'une période de neuf ans le 30 Juin 2016,

Considérant que LOCAPOSTE et la Commune de VALLEROY d'un commun accord laissent courir le bail actuel en vertu de l'article L 145-9 du code de commerce précisant « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat, conformément à l'article 1738 du code civil et sous les réserves prévues à l'alinéa précédent. »

A la demande de la Trésorerie de Briey il est demandé aux deux parties d'effectuer un renouvellement de bail commercial,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la société « LOCAPOSTE » pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dit que les locaux donnés à bail sont situés 1, Place de la Mairie 54910 VALLEROY, il ne concerne que le rez de chaussée du bâtiment, ils sont composés d'un accueil/guichet, deux bureaux, une salle arrière, sanitaires et dégagement pour une surface locative d'environ 62.39 m².
- Précise que le montant du loyer annuel est fixé à 4 334.43 euros, hors charges révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de base pour la première année d'indexation sera donc l'indice du 3^{ème} trimestre 2017 soit 11.78 et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

3. Contrat de fourniture d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité met fin à compter du 1^{er} janvier 2016 aux tarifs réglementés de vente pour tous les contrats dont la puissance souscrite et supérieur à 36 kWh. Au regard des montants imposés par la loi, la commune de VALLEROY n'est pas concernée par la mise en concurrence formelle de fournisseurs.

Monsieur le Maire rappelle la position du bureau municipal qui a manifesté son choix de conserver le fournisseur historique (EDF Collectivités).

Par conséquent, il est proposé de signer un contrat de fournitures d'électricité avec EDF Collectivités pour les bâtiments Salle des Fêtes et Salle Omnisports pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat électricité prix fixe avec EDF Collectivités.

4. Indemnité de conseil 2018 – Comptable Public

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération à 14 voix pour et une abstention décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme DEISS Catherine, Comptable des Finances Publiques Responsable de la Trésorerie de Briey-Joeuf.

5. Budget Communal – Virement de crédits

Afin de faire face à plusieurs dépenses dont l'acquisition d'ordinateurs, d'un véhicule type « master » et de travaux dans plusieurs bâtiments communaux, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires afin de pouvoir mandater ces dépenses.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,
- Vu la délibération du 30 Mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,
- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'effectuer dans le budget communal 2018 les virements de crédits suivants :

Investissement- Dépenses :

Art. 21318	Pg 1008 "Travaux divers":	- 21 000.00 €
Art. 21571	Pg 1010 "Acquisition de matériel":	+ 5 000.00 €
Art. 2051	Pg 1032 "Fourniture de bureau et informatique":	+ 3 300.00 €
Art. 2183	Pg 1032 "Fourniture de bureau et informatique":	+ 6 700.00 €
Art. 21318	Pg 1022 "Travaux salle des sports":	+ 3 000.00 €
Art. 21318	Pg 1001 "Travaux salle des fêtes":	+ 1 000.00 €
Art. 21318	Pg 1030 "Travaux éclairage public":	+ 2 000.00 €

6. Personnel Communal

6.1) Personnel Titulaire – Création et suppression de poste

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité, Il est exposé au Conseil Municipal : Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement). Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique territorial actuellement pourvu par l'agent.
- Dit que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice. Article 3 : Exécution Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.
- Dit que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} septembre 2018 de la manière suivante
Filière : Technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux, Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, Fonction : agent entretien bâtiments communaux, Statut titulaire, Temps de travail : 35 heures, Effectif : 1 ;

6.2) Personnel Contractuel - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir arrêt longue maladie et mi-temps thérapeutique d'un agent titulaire ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 Août 2019 inclus.
- Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire au poste occupé.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 362 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6.3) Contrat aidé - Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif – Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec M. CRAUSER Gérald et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

7. Karaté Club – Subvention Exceptionnelle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dépenses effectuées par le Karaté Club de VALLEROY pour l'achat de matériel destiné à la salle Omnisports de VALLEROY pour un montant de 253 €,
- Considérant que ces dépenses ne doivent pas incomber au club sportif mais à la commune, la municipalité souhaite verser une subvention afin de couvrir ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 253 € à l'association du Karaté Club de Valleroy.

8. Divers

Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail

Monsieur le Maire informe les élus que le comité syndical du **Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail** du Bassin Minier décide de sa dissolution par consentement (art. L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales) au 31 décembre 2018. La trésorerie restante au 31 décembre sera versée à la Fédération Régionale des Syndicats CGT du Personnel et Pensionnés des Mines de Fer et Sel de Lorraine de PIENNES.

Tribunal Administratif

Monsieur le Maire donne le délibéré final du Tribunal Administratif de Nancy concernant plusieurs affaires en cours à savoir :

Eiffage/Cne de Valleroy : La société Eiffage est condamnée à verser à la commune de VALLEROY la somme de 910 785 euros. Cette somme portera intérêt au taux légal à compter du 5 septembre 2016. Les intérêts échus au 5 septembre 2017 seront capitalisés pour porter eux-mêmes intérêts à compter de cette date.

Varani/Cne de Valleroy : la requête de M. et Mme VARANI concernant la demande d'annulation de permis de construire délivrée à la SAS CHAUSSEA de Valleroy est rejetée.

Forêt Communale

Suite à un courriel de l'ONF, une réunion est prévue le jeudi 6 septembre 2018 à 14h en Mairie de VALLEROY afin de se rendre en forêt pour constater l'état désastreux de l'attaque de scolytes Bois de Fays parcelles 4-14 et Bois de Woëvre parcelle 28.

Carrefour Jeunesse

- Le changement des deux mini-bus a été effectué
- Inauguration des boîtes à livres le 29 septembre à 11h
- M. LOMBARD Alain informe le conseil municipal qu'un projet éducatif territorial labellisé « Plan Mercredi » sera mis en place dès la rentrée scolaire. Associations, établissements culturels, club sportifs, bibliothèques, sites naturels, jardins, fermes pédagogiques et autres seront toutes et tous concernés afin de proposer aux enfants scolarisés de la Maternelle au CM2 une offre périscolaire riche et diversifiée dans le respect du rythme de l'enfant chaque mercredi hors vacances scolaires. Une prestation CAF accompagnera ce projet. Tous les sites de Valleroy-Moineville-Hatrize-Batilly sont impliqués.
- A la demande du Président de la Communauté de Communes de l'OLC l'association Carrefour Jeunesse portera une réflexion sur le projet d'un nouveau bâtiment périscolaire sur les 3 communes de Valleroy, Moineville, Hatrize cette démarche sera engagée dès la rentrée de septembre 2018.

En fin de conseil municipal, Monsieur le Maire demande le silence et donne lecture d'un courrier de Mme SILVESTRI Nadine. Courrier adressé au Préfet de Meurthe et Moselle qui évoque la démission de Mme SILVESTRI Nadine de son poste d'adjoint et de conseillère municipale de la Commune de VALLEROY pour raisons personnelles.



Le Maire,
Christian LAMORLETTE